Nom : OUBERRI

Prénom : HOURIA

Numéro national :

Adresse : – 1080 Molenbeek-Saint-Jean

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) [1]

MANDATS	
ECHEVINE COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN	
ADMINISTRATEUR LOGEMENT MOLENBEEKOIS	
ADMINISTRATEUR IRISTEAM asbl	
FONCTIONS	
FONCTIONS DÉRIVÉES	
FRAJE	GRATUIT
VIA asbl	GRATUIT

[1] y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature [2] qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 [3] et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 [4], accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
ECHEVINE 2019	91 650.52
LOGEMENT (Jetons de présence)	540.00
Irisream ASBL	367.20
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
FRAIS DE TELEPHONIE	22.00 €/MOIS

[2] On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

[3] Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

[4] électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ	
DIRECTRICE MI-TEMPS à l'asbl ABEF	24 350,84 euros

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er [5], et les rémunérations [6] perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) [7] pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration [8]

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	**MONTANTS**

Fait à Bruxelles, le 8/10/2021_____

Nombre d'annexes : 4 FICHES FISCALES REVENUS 2019_____

Signature

Houria OUBERRI

[5] Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

[6] Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

[7] autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

[8] Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2019	11-03-2020

1. Numéro de suite: 717

2. Date de l'entrée: Date de la sortie:

3. Débiteur des revenus:

AC MOLENBEEK-SAINT-JEAN
RUE DU COMTE DE FLANDRE
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN 00000
N° d'entreprise (BCE): 0207.366.501

4.

Expéditeur:
GEMEENTE SINT-JANS-MOLENBEEK
RUE DU COMTE DE FLANDRE
1080 SINT-JANS-MOLENBEEK
0207.366.501

Bénéficiaire:
OUBERRI HOURIA
RUE [illegible]
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

5. Situation de famille

Cjt.	Enf.	Autres	Divers
0	0	0	

6. Etat civil: 4

7. N° commission paritaire:

8. Numéro national:
Numéro d'identification fiscal à l'étranger:
Date de naissance: 01/01/1958 Lieu de naissance:
00000000000

		Montant
9. REMUNERATIONS (autres que visées sous 14, 15a et 16a)		
a) Rémunérations:		91.650,52
b) Avantages de toute nature: Nature:		
c) Timbres fidélité:		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2019)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2018)		0,00
Pourcentage(s): %		
A. TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d):	250	91.650,52
10. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 14 b et 15 b):	251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 12 b, 14 c et 15 c):	252	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement:	308	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):	247	0,00
11. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):	271	
12. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages:	242	
b) Arriérés:	243	
13. Imposable au taux de 33% :		
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:	263	
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations:	273	
b) Pécule de vacances anticipé:	274	
c) Arriérés:	275	
d) Indemnités de dédit:	276	

15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations:	277	
b) Pécule de vacances anticipé:	278	
c) Arriérés:	279	
d) Indemnités de dédit:	280	
16. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur:	240	0,00
17. Intervention dans les frais de déplacement: a) Transport public en commun:		0,00
b) Transport collectif organisé		0,00
Convention individuelle tenue à disposition: pas d'application		
c) Autre moyen de transport:		0,00
d) Allocation de mobilité 'Cash for car':		
e) Total:	254	0,00
18. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »:	267	0,00
19. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales:	285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension:	283	0,00
Caisse ou société:		
c) Pension complémentaire volontaire pour les employés:	387	0,00
Caisse:		
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires:	335	
Nombre d'heures:	336	
2° Arriérés:	337	
Nombre d'heures:	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires:	395	
Nombre d'heures:	396	
2° Arriérés:	397	
Nombre d'heures:	398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées		
1° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures :		
2° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures :		
Total:	305	0,00
3° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 360 heures:	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81%:	233	0,00
Nombre d'heures: 0,00		
- 57,75%:	234	0,00
Nombre d'heures: 0,00		

22. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		38.781,83
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total:	286	38.781,83
23. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:	287	0,00
24. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail:	290	NON
25. Bonus à l'emploi:	284	
26. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec:		
Km: 0		0,00
Indemnité totale:		0,00
b) Dépenses propres à l'employeur:		
c) Pourboires: Code: 00 Forfait Séc. Soc:		
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: 0		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job:		
f) Prime bénéficiaire net:		
g) Allocation de mobilité 'Cash for car':		0,00
h) Budget de mobilité: montant total:		
i) Convention de premier emploi: supplément compensatoire:		
j) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées:		
27. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a) Code 250		
1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Avantages de toute nature		
b) Autres codes		
Code		
Code		
Code		
Code		
Indemnités de détachement:		0,00
Interv./Int.:		0,00
Indemnité de mobilité:		0,00
Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année:	250	0,00
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par: NON		

Rémunérations des dirigeants d'entreprise (281.20)- Revenus 2019	28-02-2020

1. Numéro de suite: 35

2. Date de l'entrée: Date de la sortie:

3. Débiteur des revenus:

LE LOGEMENT MOLENBEEKOIS SCR L
PARVIS ST-JEAN-BAPTISTE 27
1080 MOLENBEEK-ST-JEAN 00000
N° d'entreprise (BCE): 0401.984.331

4. Expéditeur:
SD
BROUWERSVLIET 2
2000 ANTWERPEN
0407.139.583

Bénéficiaire:
OUBERRI HOURIA
RUE
1080 BRUXELLES

5. Situation de famille

Cjt.	Enf.	Autres	Divers

6. Etat civil: 1

7. N° commission paritaire:

8. Numéro national:
Numéro d'identification fiscal à l'étranger:
Date de naissance: 01/01/1958 Lieu de naissance:

		Montant
9. REMUNERATIONS		
a) Rémunération périodiques:		
b) Autres rémunérations:		540,00
c) Avantages de toute nature: Nature:		
d) Options sur Actions		
* Attribuées en 2019		
* Attribuées avant 2019		
Pourcentage(s):		
A. TOTAL(9a + 9b + 9c + 9d)::	400	540,00
10. Quotité du loyer et des avantages locatifs à considérer comme rémunérations		
a) Périodiques		
b) Autres		
c) Total:	401	
11. Revenus imposables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé:	402	
b) Indemnités de dédit et indemnités de reclassement:	431	
12. Avantages non récurrents liés aux résultats:	418	
13. Imposable au taux de 33% :		
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca	422	
14. Fonds d'impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone prioritaire	428	
15. Précompte professionnel		
a) Sur les revenus reçus de l'employeur		174,42
b) Sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
total:	407	174,42
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) cotisations et primes normales:	408	
b) continuation individuelle d'un engagement de pension:	412	
Caisse:		
c) Pension complémentaire volontaire pour les employés:	387	
Caisse:		
17. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:	409	

18.	Rémunérations de dirigeants d'entreprises occupés dans le cadre d'un contrat de travail , comme indépendant à titre complémentaire ou comme étudiant-indépendant:	**411**	
19.	Bonus à l'emploi:	**419**	
20.	Renseignements divers Déplacements en cycle ou en speed-pedelec Km: Indemnité totale Indemnités en remboursement de dépenses incombant à la société: 0 Montant Allocation de mobilité 'Cash for Car' Budget de mobilité: montant total		
21.	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur a) Code 400 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code Code Code Code		

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2019 | **28-02-2020**

1. Numéro de suite: 4 | 2. Date de l'entrée : [redacted] | Date de la sortie: [redacted]

3. Débiteur des revenus:

IRISTEAM
Avenue des Arts 21
1000 Bruxelles 00000
N° d'entreprise (BCE): 0885.270.104

4.

Expéditeur:
VZW ATTENTIA
Avenue Charles-Quint 584 boîte 2
1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE
0406.607.271

Bénéficiaire:
OUBERRI Houria
Rue
1080 Bruxelles

5. Situation de famille

Cjt.	Enf.	Autres	Divers

6. Etat civil: [redacted]

7. N° commission paritaire: [redacted]

8. Numéro national: [illegible]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger:
Date de naissance: 01/01/1958 Lieu de naissance: Ait Ouribel

	Montant
9. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
a) Jetons de présence	367,20
b) Prix	
Montant attribué: Exonération:	
c) Subsides	
Montant attribué: Exonération:	
d) Rentes ou pensions non professionnelles	
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
10. Revenus imposables payés ou attribués à des NON-RESIDENTS	
a) Prix	
Montant attribué: Montant exonération:	
b) Subsides	
Montant attribué: Montant exonération:	
c) Rentes alimentaires périodiques	
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques	
e) Bénéfices ou profits	
f) Rétributions et jetons de présence	
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	
h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité	
i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours par débiteur de revenus	
j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle qu'en soit la durée, par un sportif en cette qualité, attribués à une personne morale ou physique	
k) Profits recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'une activité sportive qu'il exerce personnellement en Belgique durant plus de trente jours	
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs	
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
o) Revenus visés à l'article 228 §3, CIR 92	
11. Concerne les revenus du cadre 10h, 10i et 10j	
Nombre de personnes:	
Nombre de jours:	
12. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables	
Nature:	
13. Précompte professionnel	100,05
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale: 287	

Rémunérations (281.10)- Revenus 2019	21-02-2020

1. Numéro de suite: 1

2. Date de l'entrée: Date de la sortie:

3. Débiteur des revenus:

ABEF ASBL
RUE DE GENEFFE 20
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN 00000
N° d'entreprise (BCE): 0457.393.404

4. Expéditeur:
ASSISTANCE PATRONALE
RUE ROYALE 196
1000 BRUXELLES
0409.823.416

Bénéficiaire:
OUBERRI HOURIA
RUE
1080 ST-JANS-MOLENB.

5. Situation de famille

Cjt.	Enf.	Autres	Divers
0	0	0	

6. Etat civil: 1

7. N° commission paritaire: 329.02

8. Numéro national:
Numéro d'identification fiscal à l'étranger:
Date de naissance: Lieu de naissance:

		Montant
9. REMUNERATIONS (autres que visées sous 14, 15a et 16a)		
a) Rémunérations:		24.350,84
b) Avantages de toute nature: Nature:		0,00
c) Timbres fidélité:		
d) Options sur actions		0,00
Montant (actions attribuées en 2019)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2018)		
Pourcentage(s): %		
A. TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d):	250	24.350,84
10. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 14 b et 15 b):	251	
b) Arriérés (autres que visés sous 12 b, 14 c et 15 c):	252	
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement:	308	
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):	247	
11. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):	271	
12. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages:	242	
b) Arriérés:	243	
13. Imposable au taux de 33% :		
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:	263	
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations:	273	
b) Pécule de vacances anticipé:	274	
c) Arriérés:	275	
d) Indemnités de dédit:	276	

15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations:	277	
b) Pécule de vacances anticipé:	278	
c) Arriérés:	279	
d) Indemnités de dédit:	280	
16. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur:	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement: a) Transport public en commun:		384,00
b) Transport collectif organisé		
Convention individuelle tenue à disposition: pas d'application		
c) Autre moyen de transport:		
d) Allocation de mobilité 'Cash for car':		
e) Total:	254	384,00
18. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »:	267	
19. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales:	285	
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension:	283	
Caisse ou société:		
c) Pension complémentaire volontaire pour les employés:	387	
Caisse:		
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires:	335	
Nombre d'heures:	336	
2° Arriérés:	337	0,00
Nombre d'heures:	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires:	395	
Nombre d'heures:	396	
2° Arriérés:	397	
Nombre d'heures:	398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées		
1° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures :		
2° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures :		
Total:	305	
3° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 360 heures:	317	0,00
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81%:	233	
Nombre d'heures:		
- 57,75%:	234	
Nombre d'heures:		

22. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		3.774,79
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total:	286	3.774,79
23. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:	287	169,44
24. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail:	290	NON
25. Bonus à l'emploi:	284	
26. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec: Km: 0		
Indemnité totale:		0,00
b) Dépenses propres à l'employeur:		0,00
c) Pourboires: Code: 00 Forfait Séc. Soc:		0,00
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière:		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job:		
f) Prime bénéficiaire net:		
g) Allocation de mobilité 'Cash for car':		
h) Budget de mobilité: montant total:		
i) Convention de premier emploi: supplément compensatoire:		
j) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées:		
27. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a) Code 250		
1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Avantages de toute nature		
b) Autres codes		
Code		
Code		
Code		
Code		
Indemnités de détachement:		0,00
Interv./Int.:		0,00
Indemnité de mobilité:		0,00
Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année:	250	0,00
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par:		